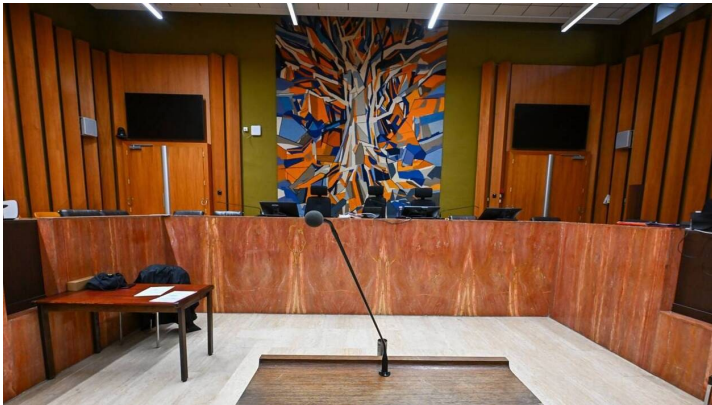


Suspecté d'une nuit d'agressions sexuelles sur sa compagne en Vendée, il est relaxé par le tribunal correctionnel

Mardi 13 janvier 2026, un trentenaire a été jugé pour le viol de sa compagne, requalifié en agression sexuelle, devant le tribunal correctionnel de La Roche-sur-Yon (Vendée). La notion de consentement avait été âprement débattue par les deux parties. L'homme a finalement été relaxé, mardi 10 février, par les magistrats.



La question du consentement avait été particulièrement débattue au cours de l'audience.
| FRANCK DUBRAY / OUEST FRANCE
[Ouest-France](#)
[Sacha MARTINEZ](#)
Publié le 10/02/2026 à 18h30

Le trentenaire avait-il l'intention d'agresser sexuellement sa conjointe, la nuit du 15 au 16 juin 2023 ? Voilà tout l'enjeu du procès qui s'était tenu, mardi 13 janvier 2026, devant le tribunal correctionnel de La Roche-sur-Yon (Vendée). Madame a vécu ça comme un viol. On parle de pénétration non consentie. Avez-vous fait le nécessaire pour vous assurer de son consentement ? Lui avez-vous demandé ? l'avait questionné à plusieurs reprises la présidente, Émilie Rayneau.

Difficile à dire aux termes des débats. En droit, il faut un élément moral. Il faut que monsieur ait voulu violer madame. Est-ce qu'il pouvait comprendre à ses réactions qu'elle ne voulait pas ? Rien ne vient le démontrer, plaidait **Stéphanie Guedo, son avocate.** Quand le parquet requérait de son côté quatre ans de prison, dont trois avec sursis probatoire. Elle fait semblant de dormir, mais il essaie de la pénétrer. À aucun moment madame ne pouvait consentir à ce moment-là, appuyait Nathalie Demorand, vice-procureure.

Mardi 10 février 2026, le tribunal a finalement tranché en faveur de la défense. Le trentenaire a été relaxé des faits qui lui étaient reprochés. Les magistrats ont donc estimé que l'infraction n'était pas pleinement caractérisée.